

Communiqué de presse

Paris, le 28 mai 2024

Fin de vie : halte aux faux semblants il est nécessaire de retrouver l'équilibre

Alors que l'Assemblée entame ses travaux en séance publique sur le projet de loi « fin de vie », après 100 heures d'auditions et de débats, la rapporteure sur l'aide à mourir et sa procédure (art. 7 à 15) fait le point sur les débats à venir.

« Pour ceux qui sont favorables à l'aide à mourir, nous souhaitons tous qu'elle soit accessible aux malades qui ont en besoin. Pour autant, je ne peux être satisfaite du déséquilibre du texte issu de la commission sur les critères d'éligibilité. Nous devons donc continuer à discuter et débattre pour retrouver cet équilibre. » **déclare Laurence CRISTOL, rapporteure.**

Au terme de l'examen en commission, elle est en particulier défavorable au remplacement du « *pronostic vital engagé à court ou moyen terme* » par le fait d'être en « **phase avancée ou terminale** » d'une maladie grave et incurable. Au nom de l'imprécision d'une expression, la commission a choisi une « *phase avancée* » au moins aussi imprécise et plus extensive que le texte initial.

Aussi, elle souhaite revenir sur la possibilité d'**administration par un tiers non-soignant**, dont un proche du malade. Elle considère que cela ne répond ni aux exigences de qualité et de sécurité de l'acte ni à la nécessité, pour le proche, de se focaliser sur l'accompagnement du malade.

Enfin, après avoir fait adopter plusieurs amendements sur la procédure d'examen – afin qu'elle soit pleinement collégiale -, la protection des majeurs protégés ou la proposition d'un entretien psychologique pour les patients demandeurs d'une aide à mourir en commission spéciale, Laurence Cristol **proposera plusieurs amendements pour la séance publique, notamment pour :**

1. Renforcer les garanties pour les **majeurs protégés**, en prévoyant l'évaluation du discernement par un psychologue ou un psychiatre ;
2. Préciser que l'**administration** de la substance létale **ne pourra être réalisée dans un lieu ouvert au public** ;
3. **Supprimer la possibilité d'administration de la substance létale par un tiers non-soignant**, et notamment par un proche.

4. Préciser que le **professionnel doit surveiller l'administration de la substance létale**, lorsqu'il n'y participe pas, pour intervenir en cas de difficulté.
5. Prévoir que **les professionnels** participant à l'aide à **mourir bénéficient d'un accompagnement et d'une formation spécifique** et pluridisciplinaire relative à cette procédure.

À propos de Laurence Cristol : députée Renaissance de l'Hérault depuis juin 2022, après avoir été maire et conseillère départementale, Laurence Cristol continue d'exercer son activité de médecin oncogériatre à l'Institut du cancer de Montpellier.

Diplômée en soins palliatifs, elle travaille au sein d'une équipe multidisciplinaire de soins de support et demeure confrontée, au quotidien, aux inquiétudes et questionnements des patients, de leurs proches aidants et des équipes soignantes sur la fin de vie.

Au sein des commissions des affaires sociales et des affaires européennes, elle travaille principalement sur les sujets relatifs à la santé, à l'autonomie des personnes âgées et handicapées et à la fin de vie. Elle a notamment été rapporteure de la proposition de loi « Bien vieillir », et demeure aujourd'hui membre du CNCPH, co-présidente du groupe d'études handicap et présidente du groupe d'études prévention.

Contact presse : Laurent Payet / LP Conseils / laurent@lp-conseils.com / 06 89 95 48 87

Contact Assemblée Nationale : Rémy Picard / remy.picard.lc@clb-an.fr / 06 59 73 18 57